

Le 19/04/2019

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **LUNDI 29/04/2019 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

1 Approbation du procès-verbal du Conseil communal de la séance précédente

Note de synthèse

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mars 2019.

Proposition de décision

DECIDE

à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mars 2019 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

2 Démission groupe politique - Information

Note de synthèse

Par lettre datée du 27/03/2019, Monsieur David BOUILLON, élu sur la liste Mons en Mieux, déclare démissionner de son groupe politique et siéger en qualité de conseiller indépendant.

Conformément à l'article L1123-1 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'acte de démission est porté à la connaissance des membres du conseil communal.

Proposition de décision

Article 1er : prend acte de la lettre datée du 27/03/2019 par laquelle Monsieur David BOUILLON, élu sur la liste Mons en Mieux, déclare démissionner de son groupe politique et siéger en qualité de conseiller indépendant.

Article 2 : la démission de Monsieur David BOUILLON de son groupe politique prend effet le 29/04/2019.

Article 3 : copie de la présente délibération sera signifiée aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

3 Démission groupe politique - Apparentement

Note de synthèse

Par lettre datée du 27/03/2019, Monsieur David BOUILLON, élu sur la liste Mons en Mieux, déclare démissionner de son groupe politique et siéger en qualité de conseiller indépendant.

Conformément à l'article L1123-1 §1er, al. 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'exclusion ou la démission entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparentement ou de regroupement éventuelle. Le Conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparentement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés.

Par courriel du 17/04/2019, Monsieur David BOUILLON a exprimé sa volonté de ne pas faire de déclaration d'apparentement.

Le Conseil communal est dès lors invité à prendre acte de la volonté de l'intéressé de ne pas faire de déclaration d'apparentement.

Proposition de décision

Le Conseil communal,

Article unique : prend acte de la volonté de Monsieur David Bouillon, Conseiller communal indépendant, de ne pas faire de déclaration d'apparentement.

4 TUTELLE DU CPAS - Adhésion au Service Social Collectif - Approbation

Note de synthèse

Le service Social Collectif offre de nombreux avantages aux membres du personnel tels que : octroi de prime de naissance, de mariage, interventions dans certains frais spécifiques (pharmaceutiques, médicaux, lunettes; appareils dentaires...), prix attractifs pour des séjours de vacances ainsi qu'une mise à disposition d'une équipe d'assistants sociaux.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'adhésion du CPAS de Mons au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions à dater du 01/04/2019.

Proposition de décision

D E C I D E :

par suffrages sur votes valables

Article 1 : d'approuver la délibération du CPAS du 07.03.19 par laquelle il décide d'affilier le Centre au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions à dater du 1er avril 2019.

Article 2 : de transmettre la présente décision au CPAS de Mons ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

5 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue de Ciplly à Cuesmes

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – Rue de Ciplly, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue de Ciplly, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°236.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

6 Réglementation de la circulation - rue du Grand Coron à St Denis

Note de synthèse

La Rue du Grand Coron à Saint-Denis est une chaussée à double sens de circulation se terminant en voie sans issue.

Le site de la salle CALVA se situe au bout de ce tronçon de voirie. Régulièrement, des véhicules se trouvent en stationnement illicite et gênant face aux habitations implantées à cet endroit.

Un parking dévolu aux personnes se rendant audit centre d'accueil existe à proximité de la place de Saint-Denis.

L'instauration d'un accès limité aux riverains, fournisseurs et cyclistes de la ruelle empêcherait cette pratique illégale.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Saint-Denis - rue du Grand Coron (partie comprise entre les immeubles n°21 et 15) :

- La circulation est interdite excepté pour les riverains, fournisseurs et cyclistes.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Saint-Denis - rue du Grand Coron (partie comprise entre les immeubles n°21 et 15):

- La circulation est interdite excepté pour les riverains, fournisseurs et les cyclistes.

- Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal de type C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « excepté riverains et fournisseurs » et « M2 ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

7 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue du Coin Vert à Cuesmes

Note de synthèse

Une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à Cuesmes, rue du Coin Vert.

La requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement .

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – rue du Coin Vert, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue du Coin Vert, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°24.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

8 Réglementation de stationnement - rue Jules Goffin à Nimy

Note de synthèse

Un riverain de la rue Massart à Nimy, sollicite le marquage d'une ligne jaune discontinue à l'opposé de son garage sis rue Jules Goffin. Ceci afin d'éviter le stationnement de véhicules pour faciliter les manœuvres lorsqu'il sort son véhicule du garage.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Nimy – rue Jules Goffin, du côté des immeubles n° impairs

- le stationnement est interdit sur une distance de 3 mètres rue Jules Goffin. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy - Rue Jules Goffin, du côté des immeubles n° impairs

- le stationnement est interdit sur une distance de 3 mètres à l'opposé du poteau d'éclairage n° 125/03806. Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

9 Instauration d'une zone d'évitement striée - rue des Combattants à Cuesmes

Note de synthèse

Un riverains, domicilié rue des Combattant à Jemappes, rencontre régulièrement des difficultés pour sortir de son garage lorsque des véhicules stationnent à l'aplomb de celui-ci.

Afin de faciliter la sortie du garage, il est recommandé un marquage au sol de zones d'évitement striées avec pose d'un dispositif physique (borne) de part et d'autre dudit accès.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes - Rue des Combattants

- Deux zones d'évitement striées sont établies dans la zone de stationnement sur une distance de 1 M de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble du requérant.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes - Rue des Combattants, à hauteur de l'immeuble n°63

- Deux zones d'évitement striées sont établies dans la zone de stationnement, sur une distance de 1 M de part et d'autre de l'entrée carrossable de l'immeuble n° 63.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

10 Instauration d'une zone d'évitement striée - rue Mac Donald à Jemappes

Note de synthèse

Une riveraine, domiciliée rue Mac Donald à Jemappes, rencontre régulièrement des difficultés pour sortir de son habitation lorsque des véhicules stationnent devant chez elle.

Afin de faciliter la sortie aisée de l'habitation en question, il serait judicieux de pourvoir au marquage au sol de zones d'évitement striées avec pose d'un dispositif physique (borne) de part et d'autre dudit accès.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Jemappes - Rue Mac Donald

- Deux zones d'évitement striées sont établies dans la zone de stationnement sur une distance de 1 M de part et d'autre de l'accès de l'immeuble de la requérante.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes - Rue Mac Donald, à hauteur de l'immeuble n°57

- une zone d'évitement striée est établie dans la zone de stationnement, sur une distance de 1 M de part et d'autre de l'entrée de l'immeuble n° 57.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

11 Réglementation de la circulation - Chemin de Binche à Cuesmes

Note de synthèse

Le Chemin de Binche à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation reliant la N 544 – rue de Frameries au zoning de Frameries.

Les passages de véhicules de plus de 5 tonnes occasionnent des dégradations sur cette chaussée manifestement inadaptée au charroi en transit.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – Chemin de Binche

- Depuis la N 544, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes excepté desserte locale

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Chemin de Binche

- Depuis la N 544, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes excepté desserte locale
- Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal C 21 avec panneau additionnel « excepté desserte locale » + « 5T »

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

12 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue des Prélles à Jemappes

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile, situé à Jemappes, rue des Prélles.

Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – rue des Prélles, côté des immeubles impairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à l'opposé de l'immeuble.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Rue des Prélles, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n°66.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

13 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Boulevard Kennedy à Mons

Note de synthèse

Une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Mons, Boulevard Kennedy.

La requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

S'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie, leur avis a été demandé quant à la création d'un emplacement pour personnes handicapées et celui-ci est favorable.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Mons – Boulevard Kennedy, côté des immeubles

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – R50 – Allée latérale intérieure du Boulevard Président Kennedy, côté des immeubles

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé dans le prolongement d'une mesure similaire sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 69.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 12 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

14 Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue Hector Lhoir à Nimy

Note de synthèse

Le Conseil Communal avait adopté en date du 13.05.1997, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue Hector Lhoir à Nimy.

Le requérant a entre-temps déménagé .

Le Conseil Communal est invité à abroger ledit règlement.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy – rue Hector Lhoir, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 13.05.1997 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à la mitoyenneté de l'immeuble n°3 et 5 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

15 Réglementation de stationnement - rue Léopold III à Ghlin

Note de synthèse

La Rue Léopold III à Ghlin est une chaussée à double sens de circulation dont un des accès se fait via la N50 - Avenue de la Libération. Il y est souvent constaté un stationnement anarchique sur les accotements sans tenir compte de l'espace nécessaire pour les piétons. Il est toutefois possible d'organiser le parking le long des immeubles n°1 et n°1A, perpendiculairement aux habitations et en totalité sur l'accotement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Ghlin – Rue Léopold III, du côté des immeubles impairs, le long des numéros 1 (Emmaüs) et 1A (Résidence Léopold III) :

- Le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Ghlin – Rue Léopold III, du côté des immeubles impairs, le long des numéros 1 (Emmaüs) et 1A (Résidence Léopold III) :

- Le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

16 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue Louis Caty à Cuesmes

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Cuesmes, rue Louis Caty.

Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – rue Louis Caty, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue Louis Caty, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°88.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

17 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- voie de Wasmes à Cuesmes

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Cuesmes, Voie de Wasmes.

Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – Voie de Wasmes, côté des immeubles impairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Voie de Wasmes, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°259.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

18 Autorisation d'utilisation de caméras urbaines fixes temporaires suite à la nouvelle législation en vigueur

Note de synthèse

Il est demandé au Conseil communal d'autoriser la zone de police de Mons-Quévy à utiliser des caméras urbaines fixes temporaires sur tout le territoire montois, conformément à la nouvelle législation en vigueur.

Proposition de décision

décide

d'autoriser la zone de police Mons-Quévy à utiliser des caméras fixes temporaires conformément à la nouvelle législation en vigueur sur tout le territoire de la ville de Mons.

19 Régularisation de l'autorisation d'utilisation des caméras urbaines fixes suite à la nouvelle législation

Note de synthèse

Il est demandé au Conseil communal d'autoriser la zone de police de Mons-Quévy à utiliser les caméras urbaines fixes (type « dôme 360° ») conformément à la nouvelle législation en vigueur.

Proposition de décision

décide

de solliciter d'autoriser la zone de police Mons-Quévy à utiliser les caméras urbaines fixes conformément à la nouvelle législation en vigueur.

20 Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant diverses manifestations.

Note de synthèse

Conformément à la Loi du 2/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière, et vu les activités de gardiennage dans l'espace public prévues lors de diverses manifestations, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées les activités prévues en 2019. Le Conseil communal est donc invité à en prendre acte et à valider cette ordonnance de police.

Proposition de décision

décide :

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions / à l'unanimité

Article 1 :

de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public à l'occasion de diverses manifestations récurrentes

Vu la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

Article 1

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique pour les périmètres et les horaires suivants :

- **Sur le périmètre de la Grand-Place de Mons**, délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien :
 - Gardiennage de la Fête de la Bière : du jeudi 2 mai au dimanche 5 mai 2019 ;
 - Gardiennage de « Tout Mons danse » : du mercredi 8 mai au lundi 20 mai 2019 ;

- Gardiennage des Festivités de la Ducasse : du mercredi 12 juin au mercredi 19 juin 2019 ;
et du Petit Lumeçon : du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2019 ;
- Gardiennage des Feux de la Saint-Jean : 28 juin 2019 ;
- Gardiennage des Fêtes de Wallonie : du jeudi 12 septembre au samedi 14 septembre 2019 ;
- Gardiennage de « Mons, Cœur en Neige » : du vendredi 2 décembre 2019 au mercredi 10 janvier 2020 ;
- **Sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Herbes** (entre la rue de la Clef et la rue de la Coupe) :
 - Gardiennage des Festivités de la Ducasse : du jeudi 13 juin au mercredi 19 juin 2019 ;
 - Gardiennage de « Mons, Cœur en Neige » : du lundi 25 novembre 2019 au mercredi 10 janvier 2020 ;
- **Sur le périmètre de la Place du Parc**, délimité par les rues suivantes : Rue Roland de Lassus, rue du Rossignol, rue des Marcottes, rue des Quatre Fils Aymon, rue des Echelles, rue du Parc :
 - Gardiennage du Petit Lumeçon : du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2019 ;
- **Sur le périmètre du Square Roosevelt** (entre la rue Claude de Bettignies et la rue de la Grosse Pomme) :
 - Gardiennage des Apéros Montois : le 24 août 2019 ;
- **Sur le périmètre de la Place Nervienne** (entre les rues des Canonnières et Achille Legrand) :
 - Gardiennage des Feux de la Saint-Jean : du 27 au 30 juin 2019 ;

Article 2

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 2 mai 2019 ;

Article 4

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 02/10/2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

21 Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 25 mars 2019

Note de synthèse

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 4 augmentations de cadre sont prévues, conformément au décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, le 11ème jour ouvrable qui suit les congés scolaires. Ces ouvertures sont subventionnées jusqu'au 30 juin 2019.

Donc, au 25 mars 2019, il y a lieu de prendre acte de l'ouverture de 11 classes maternelles complémentaires, à raison d'un mi-temps dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Mons, rue Achille Legrand
- Mons, rue du Rossignol
- Cuesmes, rue Ferrer
- Mons, avenue Général de Gaulle (Trieu)
- Jemappes, rue du Couvent (Henri Pohl)
- Obourg, rue Brisée, implantation sectionnaire de l'école de la rue du Couvent à Jemappes
- Ghlin-Barigand, sentier du Vicair
- Hyon, rue Louis Piérard
- Obourg, rue des Ecoles
- Jemappes, place de la Citadelle, implantation sectionnaire de l'école de la Chaussée de Beaumont à Harmignies
- Maisières, cité des Epinois.

Proposition de décision

D E C I D E, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Achille Legrand.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Rossignol à Mons.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue de la rue Ferrer à Cuesmes.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de l'avenue Général de Gaulle à Mons (Trieu).

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Couvent à Jemappes (Henri Pohl).

ARTICLE 6 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Brisée à Obourg, implantation sectionnaire de l'école de la rue du Couvent à Jemappes.

ARTICLE 7 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale du sentier du Vicair à Ghlin-Barigand.

ARTICLE 8 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

ARTICLE 9 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Ecoles à Obourg.

ARTICLE 10 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la place de la Citadelle à Jemappes, implantation sectionnaire de l'école d'Harmignies.

ARTICLE 11 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la cité des Epinois à Maisières.

ARTICLE 12: ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 13: La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

22 Présentation des Plans de Pilotage des écoles - Phase 1

Note de synthèse

Prise de connaissance des Plans de Pilotage des écoles communales d'Achille Legrand, d'Hyon, de Robert André à Jemappes et du groupement d'H. Pohl entrées en phase I. Les plans de pilotage élaborés par la direction doivent être transmis le 30 avril 2019 via l'application informatique "Pilotage"/ DCO. Ceux-ci doivent avoir eu l'avis du Conseil de participation, des organes locaux de concertation sociale (COPALOC), de l'approbation du Collège

Communal et du Conseil communal. Le DCO (Délégué au contrat d'objectifs) négociera et validera les PdP au plus tard pour le 29.06.2019.

Proposition de décision
décide

Par suffrages sur votes valables,

article 1: de porter à la connaissance du Conseil communal les plans de pilotage des écoles communales Achille Legrand à Mons, d'Hyon, de Robert André à Jemappes/Flénu et du groupement H. Pohl à Jemappes afin d'en approuver la teneur.

23 Avenant à la convention régissant l'octroi d'une subvention pour la gestion d'un service de location longue durée de vélos entre la Ville de Mons et l'asbl Pro Velo

Note de synthèse

En date du 19 juin 2018, le Conseil communal a approuvé le projet de convention qui lie la Ville de Mons avec l'asbl Pro Velo pour la gestion d'une offre de vélos en location longue durée (la subvention accordée en 2018 a permis à Pro Velo d'acquérir 100 vélos classiques et d'en assurer la gestion).

Afin de répondre aux attentes des citoyens, Pro Velo propose d'utiliser le subside 2019 en mettant à disposition 25 vélos à assistance électrique en location longue durée dès juin 2019, tout en maintenant la flotte existante de 100 vélos classiques..

Le Conseil communal est invité à approuver l'avenant de la convention entre la Ville et Pro Vélo ainsi que de charger le Collège du suivi de la décision.

Proposition de décision
décide

Article 1:
d'approuver l'avenant adaptant les termes de la convention établie entre la Ville de Mons et l'asbl Pro Velo en juin 2018.

Article 3:
de charger le collège du suivi de cette décision.

24 Ordonnance de police sur l'affichage électoral relatif aux élections du 26 mai 2019

Note de synthèse

Il est recommandé que, dans chaque commune, des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales soient mis à disposition des candidats. Ce rapport a été approuvé en date du 4 avril. Complémentairement à l'Arrêté de police du gouverneur du 12/02/2019 approuvée par le Collège communal en date du 7 mars 2019, il y a lieu de prévoir une ordonnance de police, applicable à dater du 2 mai, date à laquelle les panneaux électoraux seront installés.

Proposition de décision
DECIDE

Suite à la décision du Collège communal en séance du 11 avril 2019;

d'approuver les 10 articles de l'ordonnance de police relative à l'affichage électoral du 26 mai prochain, soit :

Article premier.- Que jusqu'au 26 mai 2019 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2.- Jusqu'au 26 mai 2019 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographies, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et

autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés par les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

Article 3.- Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ceux-ci seront disponibles à dater du 2 mai, date qui marque le début de l'affichage autorisé dans les endroits suivants :

Bureaux de vote	Site d'affichage	Nombre de panneaux
MONS		
École A. Legrand Rue A. Legrand, 12	Face à l'école	8
Maison de Quartier (Allée des Oiseaux)	Terre-plein à l'entrée du site	8
École des Arquebusiers Rue des Arquebusiers, 3	Rue des Arquebusiers	8
Ath. Royal M. Bervoets Avenue Maistriau, 11	Face à l'ancien Bâtiment de la Ville Berne centrale	8
École des Canonniers Rue des Canonniers, 3	Devant l'école	8
Résidence Bois d'Havré MRS Chemin de la Cure d'Air, 19	Chemin de la Cure d'Air	8
MICXX		8
École du Rossignol Rue du Rossignol, 12	Face à l'école	8
École Parc du Bois de Mons	Terre-plein à l'entrée Cité du Bois de Mons	8
École du Trieu Avenue de Gaulle	Face à l'école	8
CIPLY		
École rue des Robiniers	Place de Ciplly	8
CUESMES		
École, rue Ferrer 1	Devant l'école	8
École des Sorbiers Rue des Amandiers	Rue des Amandiers	8
GHLIN		
École Barigand Sentier du Vicaire, 1	Idem	8
HARMIGNIES		
	Place d'Harmignies	8
HARVENG		
Ancienne Maison communale	Place d'Harveng	8
HAVRÉ		
École Rue Victor Baudour, 42	Rue Victor Baudour	8
HAVRÉ-GHISLAGE		
École communale Rue Camille Toussaint	Sur le parking caillouté	8
HYON		
École, rue Louis Piérard, 1	Face à l'école	8
JEMAPPES		
École, Place de la Citadelle	Place de la Citadelle	8
École Dr Henri Pohl Rue du Couvent, 1	Devant l'école	8
Maison de la Convivialité Avenue du Coq, 82	Avenue du Coq	8
Gare de Jemappes	Place de Jéricho	8

Place de Jéricho		
Institut Enseignement de Promotion Sociale Rue des Représentants	Face à l'Institut Promotion Sociale Av. Roi Albert	8
MAISIERES		
École Cité des Épinois	Face à l'école	8
MESVIN		
Ancienne école Rue Brunehaut	Ancienne Maison communale	8
NIMY		
École Rue Mouzin	Rue Mouzin	8
NOUVELLES		
École Rue du Comte	Face à l'école	8
OBOURG		
École du Centre Rue des Écoles, 52-54	Face à l'école	8
SAINT-SYMPHORIEN		
École Rue François Marcq, 4	Face à l'école	8
SPIENNES		
Anc. École Rue Gontran Bachy	Vieille commune	8
VILLERS-SAINT-GHISLAIN		
Salle balle pelote Rue J. Beresse	Place	8
SAINT-DENIS	Place	8
Flénu	Rue à Charettes	8

La pose de panneaux est établie sur base des critères suivants :

- * 8 panneaux par site pour les 3 élections soit 3 panneaux pour les régionales, 3 panneaux pour fédérales et 2 panneaux pour les européennes ;
- * La surface des panneaux sera répartie entre les différentes listes présentées aux différents scrutins ;

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4.- Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- Entre 21 heures et 08 heures jusqu'au 25 mai 2019 ;
- Du 25 mai 2019 à 20 heures au 26 mai 2019 à 15 heures.

Article 5.- Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont interdits ;

Article 6.- La police locale est expressément chargée :

1. D'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. De dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. Par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7.- Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants;

Article 8.- Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni d'une amende administrative conformément aux législations en vigueur.

Article 9.- Une expédition du présent arrêté sera transmis :

- Au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- Au Greffe du Tribunal de la Première Instance de Mons ;
- Au Greffe du Tribunal de Police de Mons ;
- À Monsieur le Chef de la Zone de police ;
- Au siège des différents partis politiques ;
- A la Fonctionnaire sanctionnatrice.

Article dernier. Le présent arrêté sera applicable à dater du 2 mai et publié, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

25 Convention de résiliation amiable d'une concession de service public

Note de synthèse

Suite au refus de l'attributaire de la concession de service public relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Mons de signer la convention de résiliation amiable de la concession de services telle qu'approuvée par le Conseil Communal en séance du 22/01/2019, il est proposé au Conseil Communal d'approuver la convention de résiliation amiable de la concession de services telle que négociée initialement par les représentants de la RCA.

Proposition de décision

Le Conseil Communal

Article 1er : prend acte du refus d'Artexis de signer la convention de résiliation amiable de la concession de services relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Mons telle qu'approuvée par le Conseil Communal en séance du 22/01/2019.

Article 2 : approuve la convention de résiliation amiable de la concession de services relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Mons tel que négociée initialement par les représentants de la RCA (cfr. annexe : "projet de convention modifié pour le Conseil du 29.04.2019").

26 Rénovation urbaine de Jemappes – Modification du règlement de la Commission locale

Note de synthèse

Le Collège communal souhaite modifier la composition des membres le représentant au sein de la Commission locale (conformément à l'article 1er 2 2° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, une Commission locale de rénovation urbaine a été mise place). Il est également nécessaire de mettre à jour la liste des associations/organismes membres de la Commission.

Le Conseil communal est invité à valider le règlement de cette Commission locale.

Proposition de décision

Article 1

De valider le règlement de la Commission locale de rénovation urbaine de Jemappes tel que modifié (joint en annexe).

27 Rénovation urbaine de la Rue de Nimy – Modification du règlement de la Commission locale

Note de synthèse

Conformément à l'article 1er 2 2° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, une Commission locale de rénovation urbaine a été mise place. Le Collège communal souhaite modifier la composition des membres le représentant au sein de cette Commission. Il est également nécessaire de mettre à jour la liste des associations/organismes membres de la Commission.

Proposition de décision

Article 1

De valider le règlement de la Commission locale de rénovation urbaine du Quartier de la Rue de Nimy tel que modifié (joint en annexe).

28 Rénovation urbaine du Quartier de la Gare – Modification du règlement de la Commission locale

Note de synthèse

Le Collège communal souhaite modifier la composition des membres le représentant au sein de la Commission locale de rénovation urbaine du Quartier de la Gare (conformément à l'article 1er 2° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine). Il est également nécessaire de mettre à jour la liste des associations/organismes membres de la Commission.

Le Conseil communal est invité à valider le règlement de cette commission locale .

Proposition de décision

Article 1

De valider le règlement de la Commission locale de rénovation urbaine du Quartier de la Gare tel que modifié (joint en annexe).

29 Mise en vente du bâtiment sis à Jemappes, rue du Général Lemans 15 cadastré 22ème division, section B 216 S2.

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la mise en vente d'une ancienne maison commerciale à Jemappes.

Proposition de décision

DECIDE

Article 1 : De revenir sur sa décision du 13 décembre 2016 et de retirer de la vente le terrain sis à Jemappes, rue aux Vignes cadastré 22ème division, section B n°215F.

Article 2: De marquer son accord sur la mise en vente du bâtiment seul sis à Jemappes, rue du Général Lemans 15, cadastré 22ème division, section B, n°216 S2 de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois tout en y incluant un réméré et l'obligation au futur acquéreur d'y réaliser du logement de qualité. Cette mise en vente se fera par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et sera basée sur son expertise du 23 et 25 novembre 2016 confirmée par son courriel du 25 juin 2018, à savoir au prix de départ de 125.000€.

Article 3 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

30 CLU - Terrain "Les Bas Près" - Acquisition d'une partie du terrain appartenant à l'IDEA

Note de synthèse

Dans le cadre du projet "Centre Logistique Urbain" (Terrain « Les Bas Près »), le Conseil communal est sollicité pour l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à l'IDEA.

Proposition de décision

Dans le cadre du projet « Centre Logistique Urbain », inscrit au portefeuille « Mons 2020 : Ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020. EU » (axe 5,

mesure 5.1.1), pour donner suite au mail du 05/04/2019 de l'IDEA, et sur base des avis du service de la Mobilité et du DF,

Article 1

De marquer son accord sur le choix de la parcelle de terrain proposée par l'IDEA, juste à côté de la parcelle initialement proposée, voir plans en annexe, qui serait délimité sur précisément 5.900 m² sur base de la haie existante, servant de limite ouest et des deux voiries, parcelle cadastrée sur Mons 7^e division, Ghlin, au lieu-dit « Les Bas Prés » Section F n° 627 F, libre à la vente et ce aux conditions initiales, à savoir, au prix de 35 €/m², auquel s'ajoute une redevance unique de 30 € par mètre courant de front de voirie, ce prix étant conforté par l'estimation réalisée par le géomètre Guy Meunier le 01.06.18, désigné par Marché de Service, soit un montant total approximatif de 215.000 €

Article 2

De marquer son accord sur le ratio d'emplois à atteindre endéans les 2 ans après la mise en exploitation du site, à savoir 20 emplois à l'hectare, soit 12 emplois puisque le terrain en question est d'environ 6000 m²

Article 3

De prélever la dépense en question sur la fonction 52901/711.60/2019-20190700 du budget extraordinaire 2019 pour l'acquisition d'un terrain CLU, sous réserve d'approbation du budget par la tutelle

Article 4

De charger l'étude de Maître FRANEAU, désigné par marché de service, d'établir ledit acte

Article 5

De présenter l'acte en question au Collège et au Conseil communal dès réception

31 Mise en vente de l'ancien presbytère sis à Harveng, rue Cardinal Mercier n°2.

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la mise en vente d'un ancien presbytère (rue Cardinal Mercier à Harveng).

Proposition de décision

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord sur la mise en vente de la propriété, à savoir l'ancien presbytère sis à Harveng, rue Cardinal mercier n°2 cadastré 17^eème division, section A, n°260A (840 m²) ainsi que les 3 parcelles en nature de friche se trouvant à l'arrière du bien cadastrées section A, n°363 (700 m²), 364 (260m²) et 365 (550 m²) de gré à gré au plus offrant avec une large publicité pour une période obligatoire de minimum 3 mois. Cette mise en vente se fera par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et sera basée sur l'expertise du géomètre Meunier datée du 28 mars 2019, à savoir au prix de départ de 250.000€.

Article 2 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

32 Havré Sentier Vicinal n°69 - Modification du sentier

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le projet d'acte quant à la modification du sentier vicinal n°69 à Havré.

Proposition de décision

Le Conseil Communal

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'acte, ci-annexé, dressé par le Notaire FRANEAU, afin de procéder, pour cause d'utilité publique, à l'enregistrement de la modification à la voirie communale dénommée sentier vicinal n°69 dit "Sentier de Betrifosse" à Mons (ex Havré) comme indiquée en le plan de délimitation référencé "Dossier 2016/17 Micus"- dressé en date du 30/06/2016 par le Cabinet Géomètre Meunier et ce, conformément à l'article 46, Titre 3/Chapitre 5 "Des droits de préférence" du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de la Ville de Mons sous la référence 10402/122-48.

33 Situation de caisse au 30 septembre 2018

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance situation de la caisse communale au 30 septembre 2018 présentée par le directeur financier (22.371.403,64 €).

Proposition de décision

décide

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 septembre 2018 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de 22.371.403,64 € (vingt-deux millions trois cent septante et un mille quatre cent trois euros virgule soixante-quatre cents);

34 Situation de caisse au 31 décembre 2018

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 décembre 2018 présentée par le directeur financier (35.563.562,05 €).

Proposition de décision

décide

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 décembre 2018 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de 35.563.562,05 € (trente-cinq millions cinq cent soixante-trois mille cinq cent soixante-deux euros virgule zéro cinq cents);

35 Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie - Approbation de la convention cadre avec ORES, de la sélection des renouvellements de points lumineux pour 2019 ainsi que du choix du matériel pour 2019.

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver la convention entre ORES Assets et la Ville de Mons dans le cadre du remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces suite à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14/09/2017.

Le Conseil communal est également invité à approuver le choix du matériel ainsi que les points lumineux à remplacer pour l'année 2019.

Proposition de décision

décide :

sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'approuver la convention-cadre transmise par ORES Assets réglant les modalités d'intervention entre ORES Assets et la Ville de Mons ;

Art. 2 : D'approuver la sélection des renouvellements de points lumineux pour l'année 2019 ;

Art. 3 : D'approuver le choix du matériel pour 2019 ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42604/732-60 (n° de projet 20193201) à compenser en recette par l'emprunt (sous réserve d'approbation du budget extraordinaire par les autorités de tutelle).

36 Parc du Joncquois, rue Bonaert à Ghlin, éclairage - Décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public

Note de synthèse

Les travaux d'amélioration de l'éclairage public au parc du Joncquois situé rue Bonaert à Ghlin correspondent à la volonté de la Ville de Mons d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Ce rapport a pour objectif d'élaborer un projet d'extension de l'éclairage public dans le parc du Joncquois à Ghlin, rue Bonaert et de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution de celui-ci.

Proposition de décision

décide sur proposition du Collège communal,

Article 1er : d'élaborer un projet d'extension de l'éclairage public dans le parc du Joncquois à Ghlin, rue Bonaert, pour un budget estimé provisoirement à 79.742,09€ TVAC ;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1 La réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2 L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3 L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries. Le délai de 35 jours fixé ci-avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant majoré de la TVA ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

37 W2020_PlanLumiere_Beffroi_Parvis_ORES_Inhouse+Recours_Centrale_Travaux

Note de synthèse

Dans le cadre du projet "Wallonie 2020.EU - Plan Lumière" et de son périmètre d'intervention "Beffroi", il est proposé au Conseil Communal de désigner l'intercommunale ORES Assets pour la conception de la mise en lumière des niveaux inférieurs du Beffroi et de son parvis. Elle prévoit également de recourir à la centrale des travaux organisée par ORES Assets pour les travaux de pose de l'éclairage.

Proposition de décision

Le Conseil Communal,

DECIDE

Dans le cadre du projet « Plan Lumière » de la programmation Wallonie 2020.EU prévoyant le remplacement et le renforcement de l'éclairage fonctionnel, patrimonial, festif de périmètres et sites de l'intra-muros,

Dans le cadre de l'une de ces interventions visant le périmètre « Beffroi »,

Sur recommandations des services techniques,

Sur avis favorables du directeur financier,

Article 1 : d'élaborer un projet de mise en lumière de la partie basse du Beffroi et de son parvis afin que les niveaux inférieurs soient éclairés de façon similaire aux niveaux supérieurs et donner toute sa splendeur à ce patrimoine UNESCO. Le budget global (travaux, fournitures et honoraires) est estimé à 86.684.41€ Htva, soit 104.888,€ Tvac.

Article 2: compte tenu du respect des conditions d'application de l'exception In house à la réglementation sur les marchés publics, de confier, sans mise en concurrence, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution de ce projet à l'intercommunale ORES Assets pour un montant estimé à 12.277,19€ Htva, soit 14.855,40€ Tvac.

Le taux de ces prestations est de 16,5% du coût des fournitures d'éclairage et des travaux de pose , ce montant s'élevant à 74.407,22€Htva, soit 90.032,74€Tvac.

Les prestations de conception visées englobent toutes les tâches qui ne relèvent pas de la mission de Gestionnaire de Réseau de Distribution tarifées à prix comptable. Les tâches concernées sont principalement :

- La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offres), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fournitures du matériel d'éclairage public ;
- l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

- l'assistance à la bonne exécution et à la surveillance des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : d'acter que la tarification de l'ensemble des prestations à accomplir par ORES Assets correspond au prix du marché;

Article 4 : d'acter que le projet n'engendrera aucune modification de voiries et d'en informer ORES Assets ;

Article 5 : que les documents repris ci-avant devront parvenir à l'administration communale dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES Assets et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet, à dater de la réception de l'accord de l'administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par mail des documents ci-dessus évoqués.

Article 6 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES Assets en sa qualité de centrale des travaux ;

Article 7 : d'imputer la dépense de 12.277,19€ Htva, soit 14.855,40€ Tvac liées aux prestations d'ORES Assets sur le crédit de 42.500,00 € inscrit sous la fonction 426.05/733-60 du Budget extraordinaire de l'exercice 2019 (projet n°2016 0061) à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER;

Article 8 : d'imputer la dépense de 16.048,72€Htva, soit 19.418,95€Tvac liées aux travaux de pose et petites fournitures sur le crédit de 260.000,00 € inscrit sous la fonction 426.03/731-60 du Budget extraordinaire de l'exercice 2019 (projet n°2016 0061) à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER ;

Article 9 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 10 : de transmettre la présente délibération à ORES Assets pour dispositions à prendre.

38 Signature de la charte « pour les achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux »

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver la charte proposée par le gouvernement wallon « pour les achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux »

Proposition de décision

décide

Article 1 : d'adopter la charte « pour les achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux » et approuver les engagements déclinés en 7 articles qui en découlent ;

Article 2 : d'approuver le groupe de travail chargé de la mise en œuvre du plan d'actions

39 Aménagement extraordinaire des revêtements routiers - Chemin de la Procession à Mons. - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver les conditions du marché et du mode de passation pour l'aménagement des revêtements routiers (chemin de la Procession à Mons).

Proposition de décision

Décide,

Sur proposition du Collège Communal ;

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2019/421.079.00/SD et le montant estimé du marché "Aménagement extraordinaire des revêtements routiers - Chemin de la Procession à Mons.", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 289.230,70 hors TVA ou € 349.969,15, 21% TVA comprise (€ 60.738,45 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42102/731-60 (n° de projet 20192702) à compenser en recette par l'emprunt (sous réserve d'approbation du budget extraordinaire par les autorités de tutelle).

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

40 Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique - Approbation du projet revu selon la norme financière imposée par la Région Wallonie-Bruxelles (procédure ouverte)

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver le projet pour l'Ecole de Saint-Symphorien, revu suite à la norme financière imposée par le Ministère subsidiant.

Proposition de décision

décide:

Sur proposition du Collège communal:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E/2019/sub.722.135.00/VT et le montant estimé revu selon la norme financière imposée par la Région Wallonie-Bruxelles du marché "Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé ainsi revu s'élève à 845.920, 23 € HTVA, soit 896.675,44€ TVAC sans les options et à 887.045, 56 € HTVA, soit 940.268,29€ TVAC options comprises.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de Fer , n°433 à 7000 Mons.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 1.019.356, 00 € inscrit sur la fonction 72202/723.60/2016-0072 au Budget extraordinaire de 2019, sous réserve d'approbation de ce dernier par les autorités de tutelle, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides de la Fédération Wallonie- Bruxelles - Fonds des Bâtiments Scolaires - Programme Classique – l'Administration du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées. (Emprunt : 578.608 € et subside : 440.748€)

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

41 Parc du Joncquois, rue Bonaert à Ghlin, éclairage - Approbation du projet et du dossier de marché de fourniture

Note de synthèse

Les travaux d'amélioration de l'éclairage public au parc du Joncquois situé rue Bonaert à Ghlin correspondent à la volonté de la Ville de Mons d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Le Conseil communal est invité à approuver le projet élaboré par ORES ASSETS et de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet.

Proposition de décision

décide sur proposition du Collège communal,

Article 1er d'approuver le projet Cronos 335358 d'amélioration de l'éclairage public de la rue Bonaert à Ghlin pour le montant estimatif de 79.742,09€ comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS, la TVA et se décomposant comme suit :

A) Estimation des fournitures (1 lot) : 19.333,86€ hors TVA (taxe RECUEPEL TVAC de 0,26€ incluse)

B) Estimation de la mise en oeuvre : 37.234,84€ hors TVA

C) Estimation des prestations d'ORES ASSETS : 9.333,84€ hors TVA

Article 2 d'imputer la dépense y relative sur le crédit de 120.000€ inscrit sous l'article 76602/732.60/2017-0050 du Budget Extraordinaire de 2019 dont 65.000€ par remplissage de fonds suite à la vente de quotité de terrain de l'ICET à Cuesmes et 55.000€ par emprunt, sous réserve de l'approbation du budget par la tutelle ;

Article 3 de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 19.333,87€ hors TVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 2,26° et 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 4 d'approuver les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 5 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons - La Louvière, chargée du suivi des travaux, notamment pour la commune de Mons, conclu par ORES ASSETS en date du 01/09/2017 (contrats BT + EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

42 Mons Hôtel de Ville, salon Boisé, traitement des sommiers et des planchers" - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges, le mode de passation ainsi que le montant estimé du marché "Mons Hôtel de Ville, salon boisé, traitement des sommiers et des planchers".

Proposition de décision

Sur proposition du Collège Communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2018/104.008.00/LF et le montant estimé du marché "Mons Hôtel de Ville, salon Boisé, traitement des sommiers et des planchers", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude GREISCH sa, Allée des Noisetiers, 25 (Liège Science Park) à 4031 Angleur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 78.455,00 hors TVA ou € 94.930,55, 21% TVA comprise (€ 16.475,55 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 200.000 € inscrit sous la fonction 10402/723.60/2019-1200 du budget extraordinaire de 2019 (sous réserve d'approbation de la tutelle) et sera financé par emprunt et par emploi de fonds suite à la vente du Manège de Sury et vente quotité terrain rue des canoniers

Art. 4 : de transmettre la présente décision au SPW-Patrimoine afin d'obtenir le certificat de patrimoine pour la réalisation de ces travaux

43 Lots 1 et 2 - Wallonie 2020 - Voiries Centre-Ville et Square Roosevelt - Mission complète d'auteur de projet et de coordination de sécurité et de santé en 2 lots - Approbation des conditions du marché et du mode de passation - procédure ouverte

Note de synthèse

Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte) d'un marché en deux lots relatif à l'étude du réaménagement des voiries suivantes : Fétis, Athénée, 5 Visages, Houssière et du Square Roosevelt (parc et voiries périphériques).

Proposition de décision

DECIDE :

Article 1: D'arrêter les conditions du marché "Wallonie 2020 - Voiries Centre-Ville et square Roosevelt - Mission complète d'auteur de projet et de coordination de sécurité et de santé en 2 lots" et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Article 2 : D'approuver le cahier des charges (N° BE 2019/W2020/AP-VOIRIES CENTRE-VILLE et SQUARE ROOSEVELT_Lots 1 et 2) organisé en 2 lots et l'estimation des taux d'honoraires associés à chacun d'eux :

- Le lot 1 « *Fétis, Athénée et 5 visages* » taux d'honoraires estimé : 7.35% - montant estimé des prestations : 91.195,39€ HTVA;
- Le lot 2 - « *Espace Roosevelt & Houssière* » - taux d'honoraires estimés : 7.35% - montant estimé des prestations : 187.693,41€ HTVA

Le montant estimé du marché s'élève à € 278.888,80€ HTVA ou € 337.455,44€ TVAC.

Les conditions de marché sont fixées par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité belge et à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Article 6 : D'imputer la dépense relative à ce marché :

- Pour le lot 1 « *Fétis, Athénée et 5 visages* », sur le crédit de 387.000€ de la fonction 421.11/73360 (n° de projet 2019.0502) du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et les éventuels subsides du FEDER -Service Public de Wallonie-DGO4 liés au projet Wallonie2020.EU « Les voiries » ;

- Pour le lot 2 « *Espace Roosevelt & Houssière* »,
 - sur le crédit de 387.000€ de la fonction 421.11/733-60 (n° de projet 2019.0502) du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et les éventuels subsides du FEDER -Service Public de Wallonie-DGO4 liés au projet Wallonie2020.EU « Les voiries »,
 - sur le crédit de 45.000€ de la fonction 426.06/733.60 (n° de projet 2019.0609) du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et les éventuels subsides du FEDER - Service Public de Wallonie-DGO4 liés au projet Wallonie2020.EU « Plan lumière »

44 CPAS Commission locale pour l'énergie CLE - rapport d'activité 2018

Note de synthèse

CPAS Commission locale pour l'énergie CLE - rapport d'activité 2018 à transmettre au Conseil communal pour prise de connaissance.

Proposition de décision

DECIDE

de prendre connaissance du formulaire dûment complété concernant le rapport d'activité de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2018.

d'inscrire au Conseil communal du 29 avril 2019 ce point à titre informatif

de transmettre le formulaire dont question à tous les membres du Conseil communal.